



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service environnement et prévention des risques
Pôle forêt, chasse, pêche et milieux naturels

Note relative au projet d'Arrêté préfectoral n° 2022/DDT/SEPR/109

Ce projet d'arrêté préfectoral vise à fixer une période complémentaire pour la vénerie sous terre du blaireau.

Le code de l'environnement (R 424-5) prévoit la possibilité d'autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai jusqu'à l'ouverture générale.

Il est proposé d'autoriser cette période dans la continuité des années précédentes du 15 mai à l'ouverture générale en Seine-et-Marne soit pour la saison 2022/2023 :

- du 1er juillet au 18 septembre 2022 (date de l'ouverture générale) ;
- du 15 mai au 30 juin 2023 (fin de la saison cynégétique).